

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DVC-SOC-2016-017 R-2
Direction de la vie communautaire
Service sociocommunautaire
Objet : Création de la commission consultative de développement social et communautaire
Date : Le 26 juillet 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**CONTEXTE GÉNÉRAL**

La Ville de Lévis souhaite faire en sorte que chaque membre de la communauté, sans exception, soit considéré comme des citoyennes et des citoyens à part entière. Pour y parvenir, Lévis peut compter sur l'appui d'un vaste réseau de partenaires locaux et régionaux, du milieu des affaires, ainsi que la mobilisation des bénévoles, qui sont tous engagés dans l'amélioration de la qualité de vie de la population.

Notons que la Ville de Lévis peut compter sur un nombre impressionnant de bénévoles, qui s'investissent notamment dans 285 organismes reconnus de Lévis, dont 145 organismes du secteur sociocommunautaire. C'est ce qui, en plus de contribuer à la grande qualité de vie des Lévisiennes et des Lévisiens, favorise l'ouverture, la coopération et l'engagement dans la communauté.

La Ville de Lévis vise à favoriser l'inclusion et la valorisation de toutes ses citoyennes et tous ses citoyens. Pour cela, il nous faut créer des milieux de vie propices au développement des personnes, agir en complémentarité dans les domaines de la santé et de l'éducation, faciliter l'accessibilité aux services et lutter contre certaines problématiques sociales. Les différents partenaires qui interviennent sur le territoire municipal jouent un rôle essentiel.

CONSTAT

La Ville de Lévis se veut à l'écoute de sa population, des organismes ainsi que de ses partenaires. En favorisant la consultation et la participation, elle souhaite établir une relation de confiance entre les décideurs et les citoyens afin de favoriser une culture de coopération. En ce sens, comme voie de communication privilégiée et afin de créer un lieu d'échange avec les acteurs du milieu, la création d'une commission consultative de développement social et communautaire nous semble toute désignée.

Réunir autour d'une même table les forces vives de la communauté lévisienne, tels les organismes à vocation sociale et ses partenaires, nous apparaît une solution d'avenir prometteuse. La Ville met les efforts pour favoriser la cohésion et la priorisation des actions stratégiques en développement social et communautaire et ainsi agir concrètement sur les déterminants essentiels à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, et ce, dans le respect des compétences et de la réalité spécifique de chacun. C'est pour ce motif que cette nouvelle commission devrait avoir comme principal mandat de soutenir la création d'une Politique de développement social et communautaire qui définira les grands enjeux et les orientations à privilégier et précisera les grands axes de développement à mettre de l'avant, notamment le logement, le transport, l'accès universel, la participation citoyenne, le bénévolat, la condition féminine, l'immigration, l'employabilité et la lutte à la pauvreté. Les organismes du milieu et les citoyens seront au cœur d'une vaste consultation publique dont les résultats devront aboutir à un plan d'action concret, réaliste et réalisable.

AVANTAGES DE LA NOUVELLE STRUCTURE PROPOSÉE

Cette nouvelle structure permettrait notamment :

- Une vision partagée entre les leaders d'influence de notre communauté concernés par les enjeux et les actions à mettre en place en matière de développement social et communautaire ;
- Une plus grande complémentarité et une meilleure cohésion des interventions entre les partenaires ;
- La capacité de sensibiliser et d'influencer certains partenaires concernant les enjeux qui préoccupent la communauté lévisienne ;
- Une mise en commun des ressources pouvant soutenir le déploiement de projets issus de la Politique de développement social et communautaire.

COMPOSITION PROPOSÉE

La commission devrait se composer des membres suivants :

représentantes et représentants de la Ville de Lévis :

- 3 membres du conseil de la Ville, soit un par arrondissement;
- le chef du Service sociocommunautaire de la Direction de la vie communautaire;
- 1 représentant ou représentante de la Direction du service de police;
- 1 représentant ou représentante de la Direction du développement économique et de la promotion;
- le maire est membre d'office de la commission.

représentantes et représentants des organismes reconnus :

- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des jeunes;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des familles;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des femmes;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des personnes âgées;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des personnes vivant avec un handicap;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des personnes vivant en situation de pauvreté;
- 1 représentant ou représentante des organismes reconnus œuvrant auprès des personnes immigrantes ;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès d'une autre clientèle ou dans un autre secteur d'activité.

Les organismes devraient être des organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville, de la Direction de la vie communautaire, en vigueur au moment de la désignation.

Représentantes et représentants du milieu œuvrant en développement social et communautaire :

- 1 représentant ou représentante du Centre intégré de santé et de services sociaux Chaudière-Appalaches (CISSS-CA);
- 1 représentant ou représentante de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches;
- 1 représentant ou représentante de la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) ;
- 1 représentant ou représentante de la Corporation de développement communautaire (CDC);
- 1 représentant ou représentante du Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière (CABBLL);
- 1 représentant ou représentante de l'Office municipal d'habitation de Lévis (OMH).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

SOMMAIRE DES ACTIONS	ÉCHÉANCIERS SOMMAIRES
▪ Adoption au comité exécutif de la Ville	Juin 2016
▪ Adoption au conseil de la Ville	Juin 2016
▪ Désignation des élus siégeant à la commission et de la présidence	Juin 2016
▪ Désignation des membres de la commission	Septembre 2016
▪ Première rencontre de la commission	Octobre 2016

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
1-02-744-02-679		2 830 \$		

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 1-02-744-02-679
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :


Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2016 _____ 2017 _____ 2018 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 26/07/2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

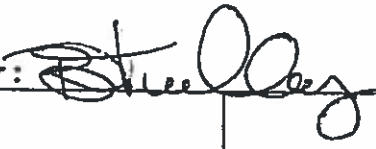
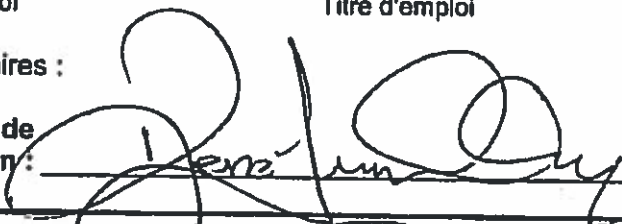
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJ	07-06-2016	Validation juridique

RECOMMANDATION (énoncé)

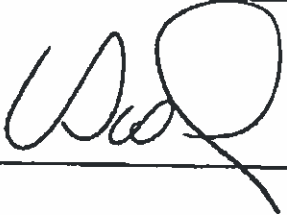
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- de créer la « commission consultative de développement social et communautaire », conformément à la résolution jointe en annexe 1 à la présente fiche de prise de décision :
- de désigner les personnes suivantes à titre de membres de la commission consultative de développement social et communautaire représentants de la Ville de Lévis :
 - o Ann Jeffrey, membre du conseil de la Ville ;
 - o Jean-Pierre Bazinet, membre du conseil de la Ville;
 - o René Fortin, membre du conseil de la Ville.

Liste des pièces jointes : Annexe 1: Création de la commission consultative de développement social et communautaire.

Préparé par : Barbra Tremblay		Titre d'emploi : Chef du service sociocommunautaire	
Recommandé par : 			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction: 			Date : 26/07/2016

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 16,07,26

Le conseil de la Ville forme une commission consultative sous le nom de « commission consultative de développement social et communautaire », désignée dans la présente résolution par le nom de « commission ».

1. Mandat

La commission consulte, étudie et formule des recommandations au conseil de la Ville, en concertation avec la clientèle, les organismes et les collaborateurs du domaine social et communautaire, sur les sujets suivants :

- la vision et les orientations communes propres à la réalité lévisienne qui seront traduites dans une politique de développement social et communautaire;
- les moyens nécessaires pour connaître les besoins, les attentes et les contraintes des personnes et des organismes œuvrant en développement social et communautaire;
- les orientations, les politiques et les procédures en matière de développement social et communautaire propres à la réalité lévisienne;
- les interventions efficaces, novatrices et prometteuses en vue d'agir sur certains enjeux identifiés en matière de développement social et communautaire;
- les initiatives des citoyens ou des organisations face à un ou des enjeux qu'ils ont identifiés et sur lesquels la Ville souhaite agir;
- la circulation d'information, la concertation et le partenariat entre les acteurs influents de la communauté lévisienne afin de maximiser l'intervention de tous, et ce, dans le respect des mandats dévolus à chacun;
- tout autre mandat en développement social et communautaire que lui confie le conseil de la Ville ou le comité exécutif.

2. Composition de la commission

La commission se compose des membres suivants :

2.1 Représentantes et représentants de la Ville de Lévis :

- 3 membres du conseil de la Ville, soit un par arrondissement;
- le chef du Service sociocommunautaire de la Direction de la vie communautaire;
- 1 représentant ou représentante de la Direction du service de police;
- 1 représentant ou représentante de la Direction du développement économique et de la promotion;
- le maire est membre d'office de la commission.

2.2 Représentantes et représentants des organismes reconnus :

- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des jeunes;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des familles;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des femmes;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des personnes âgées;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des personnes vivant avec un handicap;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès des personnes vivant en situation de pauvreté;
- 1 représentant ou représentante des organismes reconnus œuvrant auprès des personnes immigrantes ;
- 2 représentants ou représentantes des organismes reconnus œuvrant auprès d'une autre clientèle ou dans un autre secteur d'activité.

Les organismes doivent être des organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville, de la Direction de la vie communautaire, en vigueur au moment de la désignation.

2.3 Représentantes et représentants du milieu œuvrant en développement social et communautaire :

- 1 représentant ou représentante du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) Chaudière-Appalaches ;
- 1 représentant ou représentante de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches;
- 1 représentant ou représentante de la Commission scolaire des Navigateurs ;
- 1 représentant ou représentante de la Corporation de développement communautaire ;
- 1 représentant ou représentante du Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière;
- 1 représentant ou représentante de l'Office municipal d'habitation de Lévis.

Ces entités et organismes sont des collaborateurs de premier plan de la Ville de Lévis en matière de développement social et communautaire.

3. Désignation des membres

3.1 Tous les membres de la commission sont nommés par résolution du conseil de la Ville.

3.2 Pour la nomination des membres de la commission, représentantes et représentants des organismes reconnus et du milieu œuvrant en développement social et communautaire, la procédure suivante est établie :

- la Ville de Lévis sollicite, par écrit, les organismes reconnus et les collaborateurs afin que ceux-ci délèguent une personne répondant aux critères suivants :
 - o occuper des fonctions permettant de faire une lecture stratégique des enjeux sociaux de son secteur et également être porteur d'orientations pour son organisation;
 - o faire partie de l'organisme, est un membre du conseil d'administration ou un employé occupant les fonctions de direction générale;
 - o être nommée par résolution du conseil d'administration.
- les candidatures, accompagnées de la résolution de délégation de l'organisme et d'une lettre signifiant leur intérêt et leur motivation, doivent être acheminées au chef du Service sociocommunautaire de la Direction de la vie communautaire, qui verra à assurer le suivi requis en vue de la nomination par le conseil de la Ville.

4. Rôle des membres

Les membres représentants des organismes reconnus et représentants des collaborateurs en développement social et communautaire ont notamment comme rôle :

- d'identifier les principaux enjeux et particularités de la clientèle ou du secteur d'activités qu'ils représentent ;
- d'évaluer et d'émettre des recommandations en vue de corriger les problématiques ou enjeux identifiés ;
- d'agir en concertation avec l'ensemble des membres de la commission dans le meilleur intérêt de l'ensemble des citoyennes et des citoyens ;
- de collaborer à la mise en place des actions ou des activités priorisées par la commission en cohérence avec la mission de l'organisation qu'ils représentent ;
- d'agir comme agent de communication et de liaison entre la commission et la clientèle ou le secteur d'activités qu'ils représentent ;
- d'étudier et d'analyser toutes les questions, les documents et les projets soumis aux membres de la commission aux fins d'une recommandation à cette dernière ;
- de participer aux réunions de la commission et à toute autre rencontre dans le cadre de ses travaux ou ses consultations.

5. Présidence

Le président et le vice-président de la commission sont nommés par résolution du conseil de la Ville, parmi les 3 membres du conseil de la Ville siégeant à la commission.

Le vice-président remplace le président en son absence.

6. **Secrétaire et personne-ressource**

Le chef du Service sociocommunautaire de la Direction de la vie communautaire agit à titre de secrétaire de la commission. Il prépare les ordres du jour, donne les avis de convocation des réunions, rédige les rapports des réunions et s'acquitte de la correspondance. En cas d'absence du secrétaire, le directeur de la Direction de la vie communautaire assume les fonctions de secrétaire ou désigne une personne de sa direction pour agir à titre de secrétaire.

La commission peut s'adjoindre à titre de personne-ressource, de manière *ad hoc*, les fonctionnaires de la Ville de son choix et toute autre personne que la commission détermine.

7. **Vacance**

Si une vacance survient au sein de la commission, celle-ci sera comblée conformément à la procédure établie au dernier alinéa de l'article 3.2.

Un membre qui serait absent plus de trois rencontres consécutives sans avis et motif valable sera exclu de la commission.

8. **Durée du mandat**

8.1 La durée du mandat des membres représentants de la Ville de Lévis est fixée à 3 ans. Malgré ce qui précède, le mandat des membres du conseil de la Ville pour siéger sur la présente commission prend fin à la date à laquelle prend fin leur mandat de membre du conseil de la Ville.

8.2 La durée du mandat des membres représentants des organismes reconnus est de 2 ans. Toutefois, lors de la première année d'existence de la commission, l'un des deux représentants des organismes reconnus du même secteur d'activités aura un premier mandat de 3 ans. Cette mesure de transition vise à assurer la continuité des travaux de la commission. À la fin de son mandat, il est possible pour le membre de soumettre à nouveau sa candidature en vue de l'obtention d'un nouveau mandat.

8.3 La durée du mandat des membres représentants du milieu œuvrant en développement social et communautaire est de 3 ans. À la fin de son mandat, il est possible pour le membre de soumettre à nouveau sa candidature en vue de l'obtention d'un nouveau mandat.

9. **Réunion de la commission**

La commission se réunit au besoin et aussi souvent qu'elle le désire.

Les réunions sont convoquées par le président de la commission. L'avis de convocation de la réunion, incluant un ordre du jour des questions débattues, doit être transmis à chaque membre au moins quarante-huit (48) heures avant l'heure de cette réunion, sauf en cas d'urgence. Dans les mêmes délais, une copie de cet avis doit également être transmise au directeur de la Direction de la vie communautaire.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien la validité des délibérations lors d'une réunion.

10. **Quorum**

Le quorum des réunions de la commission est fixé à la majorité des membres en poste.

11. **Recommandation**

Toute recommandation doit être motivée et adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents, sans mentionner le nom des personnes qui proposent et appuient. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le président dispose d'une voix prépondérante.

12. **Huis clos**

Les délibérations de la commission se tiennent à huis clos.

-
13. **Audition**
Toute personne peut être entendue concernant une question relative à un dossier à l'étude si le président de la commission le juge à propos.

 14. **Transmission du procès-verbal**
Une copie du procès-verbal des réunions de la commission, dûment signée par le président et le secrétaire, est transmise dans les meilleurs délais au comité exécutif qui assure le suivi au conseil de la Ville. Une copie de ce procès-verbal est également transmise au directeur de la vie communautaire.

 15. **Comités de travail**
La commission se réserve le droit de constituer des comités de travail, composés de membres et de non-membres, en vue de répondre à un mandat spécifique. Ces derniers lui rendront compte de l'avancement de leurs travaux.

 16. **Règles de régie interne**
La commission a le pouvoir d'adopter des règles de régie interne qui ne sont pas prévues à la présente résolution.

 17. **Confidentialité des informations**
Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (L.R.Q., c. A-2), toutes les informations portées à la connaissance de la commission sont confidentielles.